



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829\_14\_SI-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

**Absent avec procuration :** ./.

**Absents excusés :** Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	9

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

**Était excusée :** Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **14. Objet : France Services à Entrange - Convention de mise à disposition de bureau avec l'association Germinal**

L'association Germinal est une Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) qui est adossée au Groupe SOS. Elle accompagne les entrepreneurs indépendants dans le développement de leur activité.

Il s'agit d'une nouvelle forme de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui a pour objectif de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle.

L'association intervient dans toute la France, elle est implantée depuis le mois de janvier 2023 sur le secteur Grand Est.

Germinal Moselle est basée à Plappeville. Elle a une permanence fixe à la Mission Locale à Borny. Elle organise des rendez-vous progressivement dans d'autres structures France Services, par exemple à Delme, Fameck et Vic-sur-Seille.

L'association souhaiterait pouvoir utiliser un bureau à France Services à Entringe ponctuellement et sur demande lorsqu'elle doit accompagner une personne domiciliée sur le secteur.

La convention de mise à disposition de bureau ci-annexée est proposée.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de bureau avec l'association Germinal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 30 août 2023

Le Président,

Michel PAQUET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE  
BUREAUX  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, représentée par Monsieur Michel PAQUET, Président, agissant en cette qualité.  
Désignée ci-après par « Le PROPRIETAIRE ».

D'UNE PART,

**ET :**

L'Association GERMINAL, représentée par Monsieur Adil LAMRABET, Directeur Nord-Est, agissant en cette qualité.  
Désignée ci-après par « Le PRENEUR »

D'AUTRE PART,

**DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ENTRE STRUCTURES FACILITANT  
L'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION PAR L'ENTREPRENARIAT DES ADMINISTRES DE LA  
CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs),**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le PROPRIETAIRE met à disposition un local à usage de bureaux au sein de la structure France Services d'Entringe au profit du PRENEUR.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES PRISES EN COMPTE**

LE PRENEUR s'engage à utiliser le bureau pour ses activités d'insertion par le travail indépendant.

**ARTICLE 3 – DESIGNATION – DESCRIPTION**

**3.1 – Mise à disposition du local**

LE PROPRIETAIRE met à disposition gratuite du PRENEUR un local à usage de bureaux au sein d'un établissement qualifié ERP.

Les locaux utilisés relèvent des Etablissements Recevant du Public de type 5<sup>ème</sup> catégorie avec une activité de type R.



Le local est équipé d'un bureau, d'un ordinateur et d'un téléphone.

Le bureau sera occupé de façon ponctuelle par le PRENEUR.

Une demande devra être adressée au PROPRIETAIRE préalablement à chaque utilisation.

### **3.2 – Durée de convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'au moins un mois.

### **3.3 – Contrôle exercé par le PROPRIETAIRE**

Le PRENEUR s'engage à faciliter le contrôle par le PROPRIETAIRE de la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment.

## **ARTICLE 4 – UTILISATION**

Le PRENEUR s'engage à utiliser le local pour répondre à son fonctionnement.

A cet effet, il s'engage à prendre soin du site à l'utiliser dans le respect du voisinage et de la réglementation en vigueur.

Il est en charge de s'équiper et d'avoir son propre matériel. Le PROPRIETAIRE ne sera tenu pour responsable en cas de perte ou vol du matériel.

Aucune modification ; correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord préalable du PROPRIETAIRE.

Le PRENEUR sera responsable des dommages qui pourraient être causés volontairement ou involontairement au local qui lui est confié durant ses heures d'utilisation.

Il est formellement interdit du fumer dans les locaux du PROPRIETAIRE.

## **ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX**

En fin d'occupation, le PRENEUR devra rendre le local dans le même état d'entrée.

## **ARTICLE 6 – CHARGES**

Aucune charge sera exigée au PRENEUR de participation aux fluides et/ou autres consommations. Le PRENEUR s'engage à ne pas utiliser de consommable (accès réseau, imprimante, ...).



Le PRENEUR souscrita directement les dépenses de fonctionnement qui pourront lui être nécessaires (abonnements téléphoniques, réseau, etc.).

#### ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le PRENEUR s'engage à souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » et garantissant les locaux pendant toute la durée de mise à disposition, contre les risques habituels et ceux pouvant être de l'exercice de son activité.

#### ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Plappeville, le

En 2 exemplaires de 2 pages

**Pour GERMINAL**

Le Directeur Nord Est

**Pour la Communauté de Communes de  
Cattenom et Environs (CCCE)**

Le Président

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829\_14\_SI-DE

